

duit ne demeure plus un concurrent déloyal de l'industrie laitière.

Comme toutes les opinions doivent être respectées, et que la nouvelle Chambre n'est pas au courant de la question comme la Chambre précédente, il était peut-être de bonne politique d'accorder encore un délai qui permettra, dans une autre session, d'étudier encore plus profondément cette question et d'en disposer une fois pour toutes dans les meilleurs intérêts de la nation.

Toutes les associations de producteurs de lait des provinces de l'Ouest ont déjà adopté des résolutions protestant contre la fabrication et l'introduction de l'oléomargarine dans le pays.

Le Conseil national d'industrie laitière du Canada, assemblé à Winnipeg en décembre dernier, a adopté une résolution au nom des producteurs de beurre du pays protestant contre la vente et la fabrication de l'oléomargarine dans le Canada — et maintes autres sociétés ont aussi adopté la même mesure.

Or, en face du sentiment général des cultivateurs qui est hostile à ce produit, il me semble que le gouvernement ne devrait pas aller au delà du délai accordé par le présent bill.

L'honorable JOHN WEBSTER: Messieurs, je considère qu'il est sage de la part du gouvernement, en soumettant ce bill, de ne prolonger que d'un an la durée d'opération de la loi. Un des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre a émis l'opinion que le commerce de l'oléomargarine ne nuit pas à la vente du beurre. Du moment que ce produit se vendra sous l'étiquette d'oléomargarine, je ne crains pas, quant à moi, l'effet que peut avoir ce commerce sur la vente du beurre. Mais qui sont ceux qui aujourd'hui achètent de l'oléomargarine dans ce pays? Des gens sans défiance et mal renseignés achètent un produit connu sous le nom d'oléomargarine. L'honorable sénateur de l'Assiniboine (l'honorable M. Turriff) a fait allusion au fait qu'elle se fabrique aux Etats-Unis, mais là, il n'est pas permis d'y ajouter de matières colorantes à moins de payer un droit d'accise de dix sous par livre. Ici, en Canada, les méthodes de fabrication permettent d'introduire une certaine quantité de beurre dans le produit, aux fins d'en améliorer le goût et la couleur. S'il était possible d'apposer une étiquette imprimée donnant les matières constituantes de l'oléomargarine, de manière que l'acheteur fût averti, la concurrence ne serait pas à craindre pour le beurre de laiterie ou de crèmerie de première qua-

L'hon. GUSTAVE BOYER.

lité. Voilà ma manière d'envisager la situation. Au prix du beurre aujourd'hui, 40 sous la livre, l'oléomargarine trouve preneurs parmi les gens qui n'en connaissent pas la valeur nutritive. Je prétends que cinq livres d'oléomargarine contiennent moins d'éléments nutritifs pour un enfant qui grandit qu'une livre de notre meilleur beurre; c'est ce qui ressort d'analyses faites par des médecins. L'oléomargarine contient des huiles végétales et nombre d'autres ingrédients tels que matières grasses, déchets d'abattoirs, etc.

L'honorable M. CASGRAIN: Est-ce que l'honorable sénateur a dit que cinq livres d'oléomargarine ne valaient au juste qu'une livre de beurre?

L'honorable M. WEBSTER: Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors c'est bien plus dispendieux.

L'honorable M. WEBSTER: C'est bien plus dispendieux.

L'honorable M. ROBERTSON: Messieurs, je ne veux dire que quelques mots sur cette question. J'approuve entièrement le projet de loi que vient de nous soumettre le leader du gouvernement, à cela près que j'aurais préféré qu'il ne fût pas une mesure temporaire. Je voudrais, pour quelques instants, rappeler spécialement à votre attention une résolution discutée au Parlement concernant la fabrication et l'importation de l'oléomargarine, et en tirer par analogie, d'une façon qui impressionnera vivement, je crois, les honorables sénateurs, la preuve bien claire qu'il faut faire disparaître de nos statuts de façon permanente cette restriction imposée à la fabrication et à l'importation de l'oléomargarine en Canada. Pourquoi s'oppose-t-on à la fabrication et à la vente de ce produit? Tout d'abord parce qu'il se vend en concurrence à un autre article fabriqué en Canada, le beurre. Personne ne peut trouver à reprendre à cette attitude chez ceux intéressés dans l'industrie du beurre; mais je crois que le Parlement doit légiférer dans l'intérêt du peuple en général plutôt qu'au profit d'une classe en particulier; et je crois qu'il est de l'intérêt de la majorité de la population du Canada de mettre à la portée des consommateurs, dont le grand nombre, hommes et femmes, ne sont pas riches, des produits alimentaires aux prix les plus raisonnables, particulièrement de ceux fournissant une nourriture saine et substantielle, et l'on ne peut nier que l'oléomargarine soit du nombre. Elle se fabrique dans des conditions excellentes et dans des établissements qui,